



UNIPHOR : une force de proposition et de défense pour tous les professionnels horticoles !

Retrouvez-nous sur :
www.uniphor.fr

ÉDITO

Résistons

Certains bien-pensants moralisateurs se permettent de recadrer des syndiqués bénévoles lors de leurs prises de parole, leur reprochant une soi-disant façon de faire théâtrale.

Ces gens n'ont rien compris ! Non, nous ne jouons pas la comédie, nous sommes des hommes et des femmes fiers de défendre notre métier. Nous agissons avec nos tripes, toute notre conviction, notre détermination et notre indépendance. Nous gardons notre liberté de pensée, de parole et d'action, toujours dans le respect de nos interlocuteurs.

Dans le grand théâtre agricole français, le réalisateur et le régisseur du moment choisissent toujours d'orienter la pièce suivant les conseils de cette vieille école du conservatoire FNSEA, dont certains de leurs comédiens ne comprennent pas toujours les histoires - même une fois les pièces finies. Leurs dernières grandes affiches avaient pour titres : plan de compétitivité, plan d'avenir, pacte de responsabilité... Dommage que les conclusions soient pré-écrites avant même consultation de tous les acteurs agricoles ! Non, nous n'apprécions pas que les textes soient discutés en coulisses, sans transparence !

Dernièrement, nous avons encore pu assister à deux grands spectacles burlesques :

- > lorsque le conservatoire et l'ensemble de sa troupe (JA, Coop. de France, APCA...) organise des « états généraux de l'agriculture » sans inviter les autres syndicats ! Après avoir mis en place l'ensemble des politiques agricoles, il annonce pompeusement vouloir « redonner la confiance à l'agriculture française » ?!

- > comme chaque année à Paris, le grand théâtre de l'agriculture invite des milliers de visiteurs sur l'immense scène de la ferme France. Des agriculteurs viennent présenter leurs produits et leurs animaux dans un décor haut en couleurs et aseptisé. Mais rien n'est dit sur les paysans usés, réduits à des salaires souvent inférieurs au SMIC, écrasés par les réglementations !

Il est temps de mettre fin aux injustices, de vivre correctement de nos métiers, de faire entendre aux pouvoirs publics qu'on peut changer de cap ! Ensemble apprenons à jouer nous mêmes nos propres rôles avec toutes ces troupes qui façonnent nos campagnes. Investissez un peu de votre temps pour mieux nous - vous - faire entendre, l'avenir est entre nos mains !

Max Bauer
Président de l'Uniphor

SOMMAIRE

p1 Edito	p3 Métiers du commerce	p5 Actualité	p7 Sharka
p2 Métiers du paysage	p4 Métiers de la production	p6 Syndicat	p8 Humeur



Loi Labbé : la chasse aux phytos s'étend

Cette loi proposée par le sénateur Europe Ecologie les Verts et publiée au journal officiel en février dernier pose deux principes :

- dès 2020, les personnes publiques (État, communes, départements...) auront interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts et des promenades ;
- à compter du 1^{er} janvier 2022, la loi prévoit l'interdiction de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention de produits phytosanitaires pour un usage non professionnel : plus aucun produit phytosanitaire ne sera disponible pour les particuliers. Dans les deux cas, seules la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles permettront le recours aux phyto.

Le « zéro phyto » est une lubie qui existe depuis déjà quelques années dans la tête des décideurs des grandes agglomérations. Cela permettra de maintenir l'effectif parcs et jardins des grandes communes. Cette mesure permettra également de communiquer en période

électorale. A défaut de sauver les habitants de la pollution de l'air qui les affecte avec certitude, on pourra leur vendre la disparition des produits phyto. Portant le raisonnement jusqu'au bout et face à des ravageurs comme la chenille processionnaire du pin, certaines communes décident non pas de combattre le ravageur mais de supprimer le végétal.

Pour l'interdiction qui sera faite aux particuliers, les conséquences sont difficiles à estimer dès aujourd'hui. L'attitude des consommateurs n'étant pas certaine, on peut craindre des changements de pratiques. Certes les firmes phytopharmaceutiques proposeront sans doute d'ici à 2022 des « produits doux », mais pour quelle efficacité ?

Dernier point : le recours aux phyto en cas de prévention et lutte contre les or-



ganismes nuisibles. Le cas du Charançon rouge incite à l'inquiétude puisque dans ce dossier les promoteurs des méthodes bio ont gagné même si ces méthodes n'existent pas et que l'insecte poursuit ses ravages.

A l'avenir, si un nuisible de toute nature s'installe, il faudra soit le laisser agir, soit utiliser massivement les produits phyto que cette loi souhaite faire disparaître. Des situations ubuesques en perspective.

TVA

Travaux paysagers

Les taux ont changé mais l'application des taux entre travaux d'aménagement et travaux d'entretien des habitations reste inchangée. Pour les entreprises de service à la personne le taux applicable aux travaux de jardinage passe à 20 %. La question est de savoir si l'amalgame sur les factures entre travaux de bricolage et travaux de jardinage va bondir dans la mesure où les travaux de bricolage bénéficient du taux de 10 %.



TVA

Terreaux

Sur les terreaux, la TVA est passée à 20 % et ce, malgré les diverses actions menées par nombre d'acteurs de la filière. Seules exceptions : les terreaux d'origine organique agricole et les amendements calcaires utilisés en agriculture bio. Pour les amendements « d'origine organique agricole », le flou est de mise. D'abord l'expression est ambivalente : parler d'origine agricole pour la tourbe ou l'écorce pose problème. Faut-il les exclure alors même que certains de ces produits peuvent être des produits 100 % organiques ? L'autre question concerne les fertilisants majoritairement composés d'éléments organiques. A partir de quelle présence chimique le produit n'est plus « d'origine organique agricole » ? Sur ce point, Bercy a été interpellé.

Devant l'imbricatio des termes que cette modification du taux de TVA aura généré, les attitudes sont diverses. Beaucoup de fabricants par crainte facturent à 10 % les amendements calcaire et à 20 % tous les autres. Certains facturent

les fertilisants majoritairement composés d'éléments organiques à 10 % alors même que les ministères ne répondent pas encore. Espérons que la décision sera positive. Nous appuyons en ce sens. Espérons également qu'elle ne tardera pas trop.



TVA

Fleuristes

TVA

Si les taux de TVA ont changé, les modalités d'application des taux n'ont pas été modifiées. Afin de préciser les choses, nous vous redonnons les définitions et précisions retenues par l'administration fiscale qui reste sur les 2 idées directrices : assemblages et compositions.

Le taux réduit s'applique aux produits de l'horticulture qui n'ont subi aucune transformation : fleurs fraîches ou séchées, vendues avec ou sans feuillage, plantes vivantes, plants horticoles. Ces produits peuvent être vendus à l'unité ou assemblés sous forme de bottes ou de bouquets, sur un support ou dans un contenant dès lors :

- ▶ qu'au cours de l'assemblage des fleurs, feuillages, plantes ou éléments végétaux naturels n'intervient aucune manipulation des autres éléments de décoration ;

- ▶ et que le support ou contenant est exclusivement destiné à assurer le transport, la protection ou la conservation.

Est sans incidence, le fait que ces produits soient renforcés d'un nœud ou d'un ruban, enveloppés de papier, de cellophane ou de feuilles plastiques ou placés dans un emballage.

Sous réserve de respecter les conditions énoncées en précisions ci-dessus, il est

admis que le taux réduit s'applique à l'ensemble du produit lorsque le prix d'achat hors taxe des éléments autres que les fleurs, feuillages, plantes ou éléments végétaux naturels n'excède pas 25 % du prix d'achat hors taxe de ces derniers. Dans le cas contraire, le taux réduit s'applique aux seuls produits de l'horticulture.

En revanche, le taux normal s'applique aux compositions florales, c'est-à-dire aux assemblages ne remplissant pas les conditions énoncées en précisions ci-dessus, tels que les parures et colliers, guirlandes, décorations d'objets ou de lieux de cérémonie, jardins paysagers, ainsi que les produits réalisés sur un support dont la forme spécifique ne se



justifie pas par les nécessités du conditionnement (cœur, croix, couronne, dessus de cercueil).

Le taux normal s'applique également aux fleurs ou plantes naturelles ayant fait l'objet d'un traitement spécifique (colorées, teintées, stabilisées, lyophilisées ou givrées) ainsi qu'aux fleurs ou plantes artificielles.

Parole de fleuristes

Pour la Saint Valentin nous avons questionné les adhérents fleuristes pour connaître leur avis sur l'impact de l'augmentation des taux de TVA. L'ensemble des réponses tourne autour de deux idées :

- ▶ ne pas augmenter leurs prix, ce sont donc les marges qui feront les frais de l'opération. Cette volonté de maintenir les prix, diffère d'un lieu à l'autre en fonction de la clientèle. Pour certains artisans, l'augmentation des taux de TVA est donc une très mauvaise nouvelle qui va fragiliser un peu plus leur activité.

- ▶ le choix des produits, de plus en plus pointu pour éviter l'explosion des prix.



Opinion

En 1981, lors de la 1^{ère} augmentation de TVA, les fermetures de boutiques ont été légion. La hausse qui vient de se produire met en péril les artisans-fleuristes. Les grandes surfaces, les GMS spécialisées et les chaînes de vente sont moins impactées. Leurs fournisseurs cultivent dans des pays où le droit social et le droit fiscal sont des objets de curiosité. Ils pourront donc exiger des prix plus bas tout en conservant leur marge. Qu'importe que le produit ne tienne pas en vase plus de 48h ! En augmentant la TVA, le gouvernement fait le jeu des circuits longs. Il favorise les produits circulant dans des frigos pendant plusieurs semaines, venant de pays où les marges de manœuvre sur les prix sont encore possibles. L'UNIPHOR milite pour qu'en plus de l'inscription du pays d'origine, soit apposée sur l'étiquette la date de coupe. Cette mesure permettra aux artisans-fleuristes d'argumenter sur la qualité de leurs produits et de leur travail. Elle permettra également aux consommateurs de comprendre certaines différences de prix.

Enfin, espérons qu'elle incitera l'interprofession Val'hor à promouvoir les produits et les savoir-faire de nos métiers, plutôt que de nous faire payer des publicités génériques qui favorisent les importations.

TVA

Production

TVA

Comme lors de la dernière augmentation de TVA, l'UNIPHOR s'est battue et continue de se battre pour faire cesser une politique qui enfonce toujours plus les producteurs. Notre seul tort : ne pas produire des aliments.

Depuis l'annonce de cette augmentation, l'UNIPHOR mobilise les députés et les sénateurs pour tenter d'inverser cette menace évidente pour notre filière. Citons, entre autre le député Jean Pierre Giran et le sénateur Pierre Hérisson. Nous continuerons le combat pour inverser cette mesure.

Une mesure économiquement désastreuse

La production est en crise, 1700 entreprises et 7000 emplois ont disparu en sept ans. Jusqu'alors, les disparitions d'exploitations et les pertes d'emplois étaient ignorées au motif que le chiffre d'affaires de la filière restait stable.

Ce leurre, qui masquait d'immenses disparités, s'est effondré ces derniers mois. Prétendre que l'augmentation de TVA touchera les importations comme les productions françaises est exact. Malheureusement, on omet de dire que les producteurs français, du fait de l'accumulation des charges et des contraintes, n'ont plus de marges de manœuvre pour compenser l'augmentation de TVA. Ce n'est pas le cas de leurs concurrents. De plus prétendre que le CICE (Crédit Impôts Compétitivité Emplois) est en partie responsable de l'augmentation de TVA est suspect. Le CICE donne un crédit d'impôt aux



entreprises ayant des salariés. Si le coût du travail est un problème, il faut baisser les charges. Or, la hausse de la TVA va impacter le volume des commandes, donc à terme l'emploi.

Une mesure d'exclusion

Désormais, la production horticole fait l'objet d'un traitement différencié de la part des politiques. Elle doit encaisser toutes les contraintes liées au monde agricole, mais ne peut plus bénéficier des mesures fiscales avantageuses. Les excuses pour justifier de cette nouvelle vision du monde agricole sont affligeantes. Les produits de l'horticulture ne seraient pas des produits de première nécessité. Par contre, la loi considère comme produit de première nécessité : les billets de spectacle, les places de

cinéma, les livres et les journaux du matin (ou du soir). Manifestement nous n'avons pas tous les mêmes priorités ni les moyens d'avoir de telles priorités.

Autre excuse avancée : l'Europe. L'augmentation du taux de TVA sur les plantes ne poserait aucune difficulté dans la mesure où l'Espagne et l'Italie disposent déjà de taux élevés. Malheureusement le Ministère n'a pas précisé à quelle date les charges sociales françaises seraient alignées sur leurs homologues espagnoles et italiennes... un oubli sans doute ! Précisons, avant que l'Europe ne serve de bouc émissaire, que l'article 122 de la Directive Européenne 2006/112, énonce que les Etats membres peuvent appliquer un taux réduit de TVA aux productions de plantes et de fleurs.

Si vous connaissez des membres de l'Assemblée Nationale ou du Sénat, n'hésitez pas à leur faire passer cette page.

Il faut les informer et maintenir la pression constamment !

Opinion : un combat difficile

Les mesures gouvernementales en périodes de crises ont l'apparence de la nécessité, même si ces mesures sont dangereuses et contre-productives. Le combat contre la TVA à 10 % pour la filière horticole devra se faire dans la durée. A l'annonce de la mesure, les initiatives furent nombreuses : manifestations, pétitions, lettres... sans succès à ce jour. Il faut se battre pied à pied et jour après jour contre cette décision. D'abord parce qu'elle condamne un peu plus les producteurs français, ensuite parce qu'elle désigne les producteurs, horticulteurs et pépiniéristes comme des agriculteurs différents. Si nous ne prenons pas garde, notre filière se fera éjecter d'un trait de plume de l'agriculture parce qu'un penseur zélé ou un bureaucrate pressé aura trouvé plus simple de nous faire sortir du cadre. Pour l'heure, le seul point positif vient de l'unanimité des acteurs de la filière contre l'augmentation.

Étiquetage des produits floraux

Les idées de l'UNIPHOR progressent. Lors de plusieurs interventions, le Ministre de l'Agriculture a repris l'idée de l'étiquetage des produits floraux et a même lancé le projet « Fleurs de France ».

Curieusement, nous ne sommes pas invités aux débats, s'ils ont lieu. Notre crainte est de voir que notre idée, conçue pour redynamiser la production et le commerce, puisse se transformer en arme contre les producteurs et les artisans-fleuristes.

Nous avons fait part de nos craintes à la presse spécialisée et au Ministère de l'Agriculture. Il demeure envisageable que l'obtention du logo « Fleurs de France » soit soumise à un cahier des charges excessif et contraignant, ce qui obligerait les entreprises à investir pour obtenir le fameux sésame. Investissements qui pèseront sur les prix de revient. La surenchère sur les cahiers des charges accélère la mise à l'écart de nombreux producteurs, entraînant du même coup, non pas une reconquête du



marché intérieur mais l'élimination de manière subtile des plus proches concurrents français, les producteurs.

Les études FranceAgriMer, sur la santé financière des entreprises horticoles, soulignent que les Capacités d'Auto Financement sont négatives pour les entreprises horticoles et les producteurs de fleurs coupées. L'obligation pour ces professionnels d'investir massivement sera hors de portée.

L'UNIPHOR a donc demandé que le logo « Fleurs de France » soit accordé sans contrainte supérieure aux normes appli-

cables en France. Le cahier des charges doit être basé sur le respect des règles sociales et phytosanitaires déjà existantes. Pour les fleuristes, le système doit être directement accessible et facilement vérifiable.

Nous rappelons également que les débats sur cette question doivent se faire en partenariat avec toutes les organisations et structures concernées. L'exclusion de tout ou partie des professionnels n'aboutira qu'à l'échec d'une telle mesure ou, pire, accentuera le nombre des disparitions d'entreprises.

L'Horticulture en danger

Les derniers chiffres ne sont pas bons pour la production... mais seront peut-être être pires lorsque l'ensemble des données pour 2013 aura été compilé.

Production horticole, la chute

Jusqu'à présent, la mise en avant du chiffre d'affaires moyen des producteurs horticoles masquait le gouffre dans lequel la production française s'enfonçait depuis plusieurs décennies. Le masque est tombé puisque le C.A. moyen des exploitations est en baisse. Les chiffres sont alarmants : la disparition des exploitations ne faiblit pas : 1700 entreprises ont disparu en 7 ans. Désormais, il y a moins de 4500 producteurs

en France. Dernièrement l'UNIPHOR a demandé l'application d'une clause de sauvegarde pour la fleur coupée. Malheureusement, les politiques menées ne sont pas dirigées vers la sauvegarde du secteur mais vers le soutien à l'investissement dans toutes ses formes. Ce sont donc les entreprises ayant une surface financière suffisante pour investir qui sont privilégiées par le système. Au final, la survie de la production horticole ne se fera pas contre les importations mais au détriment des petits producteurs français. Une manière comme une autre d'effacer la concurrence...

Paysage, le poids des ESP

Le secteur se porte plutôt bien. Cependant l'accumulation des contraintes et des charges (dont la hausse de TVA n'est que l'ultime épisode) commence à affecter les entreprises. Désormais, les entreprises de service à la personne (ESP) représentent plus du quart des entreprises du secteur (27 %). Sans salariés et sur des travaux plus ciblés, elles sont le révélateur d'un secteur qui croule en silence sous les charges.

Commerce, le flou

A priori les fleuristes sont les commerçants les plus nombreux, mais s'ils sont numériquement sur la plus haute marche du podium, la répartition des chiffres d'affaires est plus nuancée. Les grandes surfaces et consorts sont toujours plus présents. Le déficit de la balance commerciale horticole, s'il n'a pas atteint le record de 2010 (987 millions €) est tout de même de 840 millions €.

Agir

Outre l'étiquetage des plantes et fleurs françaises qui pourrait être une solution si le projet ne sert pas à faire disparaître d'autres producteurs français, il faudra agir. Face aux difficultés gravissimes que traverse actuellement l'ensemble de la filière, l'obtention d'une clause de sauvegarde s'avère nécessaire pour assurer l'avenir des entreprises et des emplois en horticulture. Pour les métiers du paysage si aucune classification des métiers et des compétences n'est élaborée les exceptions permettant à n'importe qui de se prétendre paysagiste deviendront la règle.



AG de l'UNIPHOR

C'est en terre Bretonne, berceau de l'UNIPHOR, que nous avons tenu le 30ème congrès et l'Assemblée Générale de l'UNIPHOR en décembre dernier. Malgré la morosité palpable d'une année 2013 qui ne restera pas dans l'histoire comme l'une des meilleures années pour nos métiers, les participants ont tenu à faire le point sur la situation de notre filière.

Bon nombre de débats ont évoqué les concurrences multiples qui se développent tout autour de nos métiers : Des concurrences européennes ou extra-européennes ont amené l'UNIPHOR à rencontrer le ministère pour réclamer une clause de sauvegarde pour la fleur coupée française.

Des concurrences parfois aidées par une législation française lourde. C'est dans ce contexte que, depuis presque deux ans, l'UNIPHOR se bat pour l'étiquetage des fleurs et des plantes, afin d'y faire figurer le pays d'origine et la date de coupe.

Des concurrences générées par des textes flous et par l'absence de contrôle. Sur ce sujet, nous avons dû monter une nouvelle fois au créneau pour rappeler que l'activité de paysagiste est incompa-



tible avec le statut d'auto-entrepreneur. Dans cette jungle de textes et de règlements qui favorisent les comportements mouvants, les entreprises « classiques » quel que soit leur secteur d'activité sont les perdantes du système. D'autant que ces mêmes entreprises « classiques » sont devenues les souffre-douleur des administrations, trop heureuses de trouver des cibles faciles à abattre.

Pour les participants, la concurrence est de plus en plus une concurrence sans visage qui passe systématiquement entre les mailles du filet. L'UNIPHOR rappelle que, depuis de nombreuses années, elle lutte souvent seule pour imposer la transparence et la clarté (étiquetage des plantes et fleurs, classification des métiers du paysage...). Le retour aux racines Bretonnes de

l'UNIPHOR fut également l'occasion d'un nouveau départ puisque à l'occasion de notre rencontre, l'UNIPHOR et la Coordination Rurale ont acté leur rapprochement. Désormais, les deux mouvements travailleront de concert dans le respect de l'identité de chacun.



De gauche à droite : Bernard Lannes, président de la Coordination Rurale et Max Bauer, président de l'Uniphor.

@ Adresses électroniques @

Dans les mois à venir, nous allons communiquer plus particulièrement par internet. Si vous n'avez pas encore transmis vos coordonnées, faites-le dès maintenant.

Pour ce faire, envoyez un message à bureau-uniphor@orange.fr, en précisant votre département et votre raison sociale.

En tout état de cause si vous le souhaitez faites nous connaître les professionnels qui seraient intéressés par des informations différentes de la voix officielle.

Taxes Interprofessionnelles

Commerçants

Pour ceux qui souhaitent contester la taxe Val'hor, les modalités concernant les déclarations d'activité sont inchangées par rapport aux années précédentes. N'oubliez pas : le renvoi des déclarations d'activité en recommandé avec AR est une obligation.

Producteurs

Il n'existe plus de déclarations d'activité pour les producteurs. Toutes les communications effectuées auprès des MSA doivent être faites en recommandé avec AR. N'oubliez pas : pour la contestation, prévenir la caisse MSA est obligatoire.

Opinions

Lors des rencontres de Saint-Malo, les échanges sur le sujet portent autour de deux constats liés l'un à l'autre. D'une part, les actions interprofessionnelles s'adressent prioritairement aux entreprises disposant d'une assise financière confortable, alors même que, d'autre part, les cotisations demandées aux plus grandes entreprises sont proportionnellement dérisoires.

SHARKA, l'inquiétude

Fin 2013, deux ingénieurs généraux des eaux et forêts publient un rapport sur le bilan sanitaire et économique du dispositif de lutte contre la maladie de la Sharka.

Or, depuis plusieurs mois l'UNIPHOR, soutient des adhérents infectés par du matériel végétal importé et vendu comme sain.

Si nous évoquons ce dossier, c'est parce que le rapport en question met en évidence plusieurs points noirs que nous avons dénoncés dans le dossier du Charançon Rouge. Les problématiques soulevées sont d'ailleurs à mettre en parallèle avec les contraintes toujours plus lourdes qui pèsent sur l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Nous n'allons pas détailler ce rapport qui ne contient pas uniquement des mauvaises nouvelles. Cependant dans le contexte économique actuel, nous pointons du doigt, plusieurs faits qui suscitent notre inquiétude.

Une gestion aveugle et purement administrative

En France, certains comportements administratifs sont pour le moins radicaux. L'arrêté national sur la Sharka permet un renforcement des mesures de surveillance et de lutte sur la base d'analyses des risques.

Certaines régions utilisent les textes pour faire disparaître des exploitations entières sans pour autant effectuer les analyses de risque. Les administrations préfèrent aller au plus simple pour elles.

La gestion aveugle des dossiers n'est pas l'apanage de l'administration française. Dernièrement une contamination a été décelée en France et a pour origine des greffons allemands pourtant porteurs du Passeport Phyto Européen (PPE). S'il convient de ne pas généraliser, ce cas peut soulever l'inquiétude. Les rapporteurs soulignent que le contrôle des flux de matériel végétal est, de fait, le maillon faible du système.

Les professionnels comme uniques cibles de la lutte

Si les professionnels sont logiquement les premiers impliqués, force est de constater que les vergers et plantations privés ne sont pas inquiétés. Les arrêtés organisant la lutte font très souvent l'impasse sur cette question. Quant ils l'évoquent, les moyens font défaut ou sont inappropriés. Ce problème est évoqué dans le rapport Sharka et nous l'avons constaté dans le dossier Charançon Rouge.

On ne peut avoir les mêmes exigences pour un amateur mais, balayer la question d'un revers de la main, c'est prendre le risque d'annuler l'ensemble des effets des mesures de lutte. D'autant que tous les amateurs ne sont pas de simples propriétaires de résidences secondaires. Certaines associations possèdent des vergers dignes des meilleures

pépinières et ne sont soumises à aucune règle. Si l'on rajoute à cela les échanges de matériel végétal non contrôlés, on peut imaginer le pire.

L'action de l'Uniphor

Nous communiquons avec nos partenaires sur cette question mais également avec les adhérents concernés. Sans préjuger de ce que sera l'avenir, nous allons sans doute demander une généralisation des contrôles à toutes les plantations qu'elles soient agricoles ou non. Il restera à définir la taille des plantations car nous ne pensons pas que les SRAL puissent assurer l'ensemble des opérations.

Nous demanderons un contrôle systématique pour tous. Il ne s'agit pas de porter la suspicion sur telle ou telle structure mais, si à l'avenir les méthodes de lutte disparaissent faute de pouvoir utiliser les substances adéquates, il deviendra impératif que tous les acteurs gravitant autour d'une variété, qu'ils soient privés ou publics, professionnels ou amateurs, participent activement à l'éradication du problème.

Entendons-nous bien, nous n'allons pas faire preuve d'une naïveté excessive. Nous savons pertinemment que la question essentielle est encore et toujours l'argent, les fonds. Les rapporteurs du dossier Sharka n'ont d'ailleurs pas caché cet aspect du problème.



Que reste-t-il de notre horticulture ? Qui peut le dire vraiment ?

Cela serait très intéressant car certaines institutions, et non des moindres, pondent des nouveautés, inventent des sujets pour combler l'ordre du jour de leurs réunions. Au final les questions : pour faire quoi ? Et surtout : pour qui ?

Nous voyons les entreprises disparaître, et celles qui restent peinent à garder la tête hors de l'eau pour des raisons multiples : charges incompressibles, difficulté de recrutement y compris pour le travail occasionnel, contraintes toujours plus nombreuses pour rester dans les normes, contrôles parfois excessifs... Au final du stress et de l'angoisse, mais également des journées de travail qui n'en finissent plus : parfois 12h par jour pour atteindre péniblement le SMIC, voire moins !

Dans ces conditions peut-on encore s'étonner de ne plus trouver de repreneurs ? Qui souhaiterait se lancer dans une telle aventure ?

A coté de cela, on croise d'autres types de productions : ateliers, écoles, CAT, associations diverses... tous, sans exception, tirent leur épingle du jeu. Ils peuvent produire sans guère de contrainte, sans risquer des biens personnels, sans angoisse de personnel, sans souci financier, et donc se moderniser et entrer dans le cadre de plus en plus strict des nouvelles normes. Curieux paradoxe que le nôtre : alors même que la profession souffre et disparaît petit à petit, les formations et les productions parallèles ne cessent de se développer.

On ne peut donc qu'être dubitatifs sur les statistiques qui nous sont données et qui mettent « tout le monde dans le même panier » !

Mais aussi, pourquoi une entreprise qui a fermé ses portes depuis plusieurs années reçoit-elle encore des documents tels que « enquête d'exploitation 2014 de la MSA » (le fichier de notre caisse agricole ne serait pas à jour depuis plus de trois ans ?)

Idem concernant le grand questionnaire « Pass' Filière » initié par les Chambres d'agriculture destinés aux producteurs horticoles recensés (les Chambres d'agriculture n'ont pas, non plus, leurs fichiers à jour depuis plus de 3 ans) ! Inquiétant tout de même pour la réalité des chiffres !

Et idem pour FranceAgriMer !

Autre phénomène devenant insupportable : l'excès dans les « normes » !

Quel que soit le domaine, il ne se passe pas une année sans qu'un nouveau cahier des charges ne vienne s'empiler aux précédents. Les producteurs sont noyés par la concurrence et, en guise de bouée, on leur jette des altères. C'est à celui qui en rajoutera, qui durcira au maximum les normes existantes. Quand ce n'est pas le gouvernement, ce sont des professionnels sans doute inconscients qui aggravent le tableau. Tout cela est-il irréfléchi ou bien est-ce un plan délibéré ?

Un exemple chez un producteur francilien

Face à un nouveau label, il faudrait qu'il investisse. Mais ses bilans sont tels qu'il sait pertinemment qu'il ne pourra pas rembourser les emprunts nécessaires et donc

coulera. Mais, s'il ne fait pas les travaux impératifs pour obtenir le logo à « connotation environnementale », il a la certitude de perdre ses clients, les centrales d'achat ayant reçu des consignes. D'un côté comme de l'autre il se trouve piégé ! Qui est responsable de cet état de fait qui ruine nos petites entreprises et les bonnes volontés ?



Si les décideurs de la filière avaient un peu d'estime pour l'environnement, ils se seraient depuis longtemps insurgés contre certaines importations de plantes produites avec moult produits phytosanitaires, dont la main d'œuvre est loin d'être aussi coûteuse qu'en France et dont les travailleurs ont peu de protections contre cette toxicité. En fin de compte, on s'aperçoit que les contraintes normatives sont réalisées grâce à l'argent versé, via un procédé « volontaire obligatoire » (bel oxymore !), par les producteurs eux-mêmes ! Alors, on est en droit de se demander si, faire front face aux importations est réellement le but recherché.

Dany Turpin

Secrétaire général de l'Uniphor

Partenaires

Audace
association

CR
Agriculteurs Responsables

CIC

UNIPHOR - 29, Bd Edgar Quinet - 75014 Paris -

Tél. : 01.43.21.43.49 - Fax : 01.43.21.49.93

E-mail : bureau-uniphor@orange.fr - Site : www.uniphor.fr

Directeur de la publication : Patrick LEMAIRE - 29 C boulevard Edgar Quinet - 75014 PARIS

Avril 2014 - N° ISSN : 2101-9673- journal trimestriel

Composition, mise en page : CR Editions - BP 50590 - 32022 Auch Cedex 9

Impression : INDIKA - 25 Chemin du Chapitre - 31100 TOULOUSE